

2010/30

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Avenants et marchés complémentaires aux marchés de travaux pour l'extension et l'aménagement de l'école maternelle Marcel PAGNOL

Par délibération en date du 16/10/2009, le conseil municipal a autorisé les marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Marcel Pagnol. Des avenants et marchés complémentaires s'avèrent nécessaires.

Lot 1- gros œuvre entreprise VIGNES

Travaux modificatifs – marché complémentaire

- compléments de fondations – démolitions souche cheminée – rattrapage hauteur chaque dans sanitaires – tranchée réseaux EDF- reprise des entourages des portes intérieures.

Plus value de 10 031.82 € hors taxes

Avenant n° 1

- maçonnerie aggro creux 27x20x50 y compris enduit 2 faces – modification porte Est entre salle de motricité et circulation – démolition socle de rangement et raccord de sol – pose siphons de sols dans sanitaire- regard ancienne fosse septique – maçonnerie support lave main – remplacement pavés de verre dans sanitaire – raccords de sols et murs après démolition cloisons – piochement carrelage mural sanitaire 1 et 2 dressage après démolition.

Plus value de : 3 287.16 € HT.

Le montant du marché complémentaire est de 10 031.82 € HT et l'avenant n° 1 de 3 287.16 € hors taxes, soit au total 13 318.98 € HT, (15 929.50 € TTC), qui représentent une augmentation du marché initial de 14,78 %.

Le montant des travaux du lot 1 est donc porté à 103 442 ,14 € HT, soit 123 716.80 € TTC.



La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé le marché complémentaire et l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE VIGNES.

Lot 2- charpente- couvertue zinguerie – Entreprise BOURDET

Avenant n° 1

- retrait de la démolition de la souche cheminée – renforcement d'une fermette pour recoupement – traitement de charpente de la chaufferie.
Plus value de : 300.00 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 300.00 € HT, (358.80 € TTC), soit une augmentation du marché initial de 0.33 %.

Le montant des travaux du lot 2 est donc porté à 91 856.90 € HT, soit 109 860.85 € TTC.

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE BOURDET.

Lot 3- menuiseries exterieures – Entreprise BATIVER

Travaux modificatifs – marché complémentaire

- fourniture et pose d'un châssis à soufflet dans sanitaire 1
Plus value de 708.79 € hors taxes

Avenant n° 1

- retrait de 5 stores vénitiens extérieurs – 2601.00 € HT
- volets roulants – système anti pince-doigts sur portes extérieures.
Plus value de 1 888.52 € HT

Le montant du marché complémentaire et de l'avenant n° 1 s'élèvent à 2 597.31 € HT, (3 106.38 € TTC), soit une augmentation du marché initial de 3.41 %.

Le montant des travaux du lot 3 est donc porté à 78 786.64 € HT, soit 94 228.82 € TTC.

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé le marché complémentaire et l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE BATIVER.

Lot 5- Plâtrerie Entreprise PARDINA

Travaux modificatifs – marché complémentaire

- Ajustement DPGF – faux plafond salles 4 et 5 – local entretien – plafond CF de l'extension, de la chaufferie — recoupement en combles (extension) – – dépose laine de verre-
Plus value de 14 926.06 € hors taxes

Avenant n° 1

plus value laine de verre- dépose plafond chaufferie et local rangement- suppression de la pose du faux plafond dans local entretien.

Plus value de : 870.13 € HT.

Le montant du marché complémentaire et de l'avenant n° 1 s'élèvent à 15 796.19 € HT, (18 895.24€ TTC), soit une augmentation du marché initial de 2.20%.

Le montant des travaux du lot 5 est donc porté à 53 224.55 € HT, soit 63 656.56 € TTC.

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé le marché complémentaire et l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE PARDINA.

Lot 7- Peinture – Entreprise BALAO

Avenant n° 1

- Peinture intumescente des renforts métalliques de la charpente de la salle de motricité – nettoyage zone non concernée par la peinture.
Plus value de : 1 530.00 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élèvent à 1 530.00 € HT, (1 829.88 € TTC), soit une augmentation du marché initial de 7.06 %.

Le montant des travaux du lot 7 est donc porté à 23 215.25 € HT, soit 27 765.44 € TTC.

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE BALAO.

Lot 8- sols souples – Entreprise LORENZI

Avenant n° 1

- Dépose de revêtement PVC salle de motricité- plus value pose revêtement sol salle de motricité et sas – fourniture et pose de 2 paillassons dans salle motricité.
Plus value de : 2 400 € HT.
- moins value de dépose de sols contenant de l'amiante : - 6 400 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 s'élèvent à – 4000.00 € HT, soit une diminution du marché initial de – 13.99 %.

Le montant des travaux du lot 8 est donc porté à 24 585.00 € HT, soit 29 403.66 € TTC.

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE LORENZI..

Lot 9- serrurerie – Entreprise GUICHOT

- suppression de la fourniture et pose de la porte chaufferie
moins value de 784.00 € HT.

Le marché avec l'Entreprise GUICHOT est déclaré sans suite dans l'intérêt général du marché.

Avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010.

Lot 11- plomberie –sanitaire- chauffage– Entreprise SAEZ-HUBERT

Avenant n° 1

- Modification système VMC dans dortoirs
Moins value de 2 778.00 € HT
- ajout de 16 entrées d'air/fenêtres – réalisation et pose bavette étanchéité.
Plus value de : 372.00 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à – 2 406.00 € HT, soit une diminution du marché initial de 3.30 %.

Le montant des travaux du lot 11 est donc porté à 70 544.00 € HT, soit 84 370.62 € TTC.

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé l'avenant n°1 à passer avec l'ENTREPRISE SAEZ-HUBERT.

- Le montant Global du marché de travaux est porté à 547 473.85 € hors taxes soit 654 778.72 € TTC. (Montant initial 521 121.37 € hors taxes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 27 Abstentions : 2 (M. Lapalisse –Mme Mauhoura)
Contre 0

- **APPROUVE les avenants n° 1 et marchés complémentaires indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents avec les entreprises.**

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

*La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau*



2010/31

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Construction d'un espace multisports

Exposé de Monsieur le Maire : Il est prévu la réalisation d'un espace multisports à la fois pour satisfaire une forte demande de la population sportive de la cité et permettre une redéfinition des espaces de sports et de loisirs, et pour répondre également à un renforcement de la mixité sociale des différents quartiers.

Cet espace multisports fait partie du projet de restructuration complète de nos bâtiments communaux mis à disposition des sportifs et de la population Aureilhanaise avec deux objectifs essentiels :

- décongestionnement des locaux actuels avec l'installation de l'ASCA Basket, ASCA Aïkido, ASCA Judo dans le nouvel espace.
- requalification du Centre Jean Jaurès en « salle des fêtes » qui n'existe pas actuellement dans notre ville et qui répondra la demande des associations et de la population.

Grâce à ce nouvel ensemble, les activités seront déployées dans différents quartiers, et ainsi favoriseront la mixité sociale indispensable au bien vivre dans notre cité.

Une démarche participative en cohérence avec les objectifs et critères définis dans l'agenda 21 nous a conduit à une consultation de toutes les associations et publics concernés afin de recenser l'ensemble des besoins définis.

La synthèse de ces travaux nous a amené à :

- la localisation du bâtiment sur un terrain communal de 10 000 m² situé au centre de la cité, parcelle cadastrée section AN N° 500, quartier Saint – Martin.
- la définition optimale d'un bâtiment qui devrait comprendre :
 - une salle d'évolution du basket avec un terrain de 26,30m x 44m et une zone de gradin unilatérale de 300 places avec locaux de rangement.

31 03 2010
01 70 00
29

- une salle de pratique pour le judo et aikido.
- un mur du bâtiment pour les jeux de pala.
- 4 vestiaires joueurs de 16 places avec douches, 2 vestiaires arbitres de 2 places avec douches.
- une salle d'entretien physique.
- une grande salle d'accueil, commune aux différentes sections sportives.
- 1 bureau commun de 15 m² aux sections judo et aikido.
- une infirmerie.
- un parking voitures et autobus.

Le projet de construction de cet espace multisports est inscrit au programme de l'agenda 21 du Grand Tarbes.

Le coût prévisionnel établi par les Services Techniques de la Ville est de :
2 666 640 € H.T., soit 3 223 141 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser le projet de l'espace multisports,
- de rechercher toutes les subventions susceptibles de financer ce projet, dont des subventions de l'Etat, de la Région, du Département.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel en annexe.



Le Maire,

Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.

*La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau*

Mady Garceau

PLAN DE FINANCEMENT

Désignation travaux	Coût estimatif des travaux hors taxes
Bâtiment Salle de sport – gradin – circulation	2 042 435.00 €
Aménagements extérieurs Voirie – parking- espaces verts – éclairage public	213 540.00 €
Ingénierie Maîtrise d'œuvre – programmiste – conduite opération SPS – OPC – bureau de contrôle étude de sol – publicité reproduction.	410 665.00 €
Total hors taxes de l'opération	2 666 640.00 €
TVA	522 661.00 €
Assurance dommage ouvrage	33 840.00 €
Total TTC	3 223 141.00 €

Financement

Subventions ETAT 20 %	533 000 .00€
Subvention REGION 20 %	533 000.00 €
Subvention DEPARTEMENT 20 %	533 000.00 €
COMMUNE : prêt et fonds propres 40 %	1 067 640.00 €
Total	2 666 640.00 €

2010132

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO -Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) -Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) –Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs des mini-camps du CLSH

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des mini-camps été 2010 comme suit :

POUR : 27 ABSTENTIONS : 2 (M. Lapalisse – Mme Mauhourat)

SEJOUR à SAINT JEAN DE LUZ

Le prix du séjour est fixé à : 117,35 € pour 5 jours

Tarifs dégressifs payés par les familles suivant quotient familial

Catégorie A	95 €	700 € < QF < 799 €
Catégorie B	60 €	600 € < QF < 699 €
Catégorie C	35 €	QF < 599 €

SEJOUR CIRQUE

Le prix du séjour est fixé à : 146,67 € pour 5 jours

Tarifs dégressifs payés par les familles suivant quotient familial

Catégorie A	110 €	700 € < QF < 799 €
Catégorie B	90 €	600 € < QF < 699 €
Catégorie C	44 €	QF < 599 €

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010

Publiée le : 02/07/2010

Document certifié conforme,

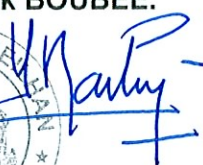
P/Le Maire, et par délégation

La directrice générale des services

Mady Garreau



Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2010

2010/33

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs des transports scolaires

Le Conseil Municipal, fixe les tarifs des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2010 :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 6 (MM. Lacabanne- Boyrie - Lapalisse – Mmes Aguado- Mazoué - Mauhourat)

Service des TRANSPORTS SCOLAIRES	Forfait mensuel 4 voyages / jour	Forfait mensuel 2 voyages / jour
Transports des élèves des écoles : - Lamartine, Joliot-Curie, Marcel Pagnol et du groupe scolaire des Cèdres	27.00 €	13.50 €


 Le Maire,
Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
 Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
 Publiée le : 02/07/2010
 Document certifié conforme,
 P/Le Maire, et par délégation
 La directrice générale des services
 Mady Garreau

2010/34

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT -- Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO -- Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs du restaurant scolaire – des garderies et ALAE –des Centres de loisirs sans hébergement 3/14 ans

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2010 :

POUR : 27 ABSTENTIONS : 2 (M. Lapalisse – Mme Mauhourat)

- Restaurant Scolaire

Types d'inscription	Prix du repas Aureilhan		Prix du repas Extérieur	
	Mat.	Prim	Mat.	Prim
Régulières *	3.20 €	3.45 €	3.90 €	4.15 €
Occasionnelles *	3.70 €		4,90 €	
Commensaux	4.55 €			
Repas exceptionnel	11,20 €			

(*) Participation pour les primaires au « midi-deux » ALAE : 0,25 €

- Garderies écoles maternelles - ALAE écoles primaires

Types d'inscription	Tarifs
Au mois	16.50 €
A l'heure	2.40 €



CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « 3/14 ans »

Désignation	Tarifs pour les enfants d'Aureilhan	Tarifs pour les enfants de l'extérieur
½ journée sans repas	5.20 €	7.20 €
½ journée avec repas	8.90 €	12.10 €
Journée sans repas	7.20 €	10.90 €
Journée avec repas	10.90 €	15.80 €

- Forfait sorties extérieures pour les mercredis : 10.90 €

Barème pour l'aide aux familles des enfants inscrits au C.L.S.H. d'Aureilhan et uniquement pour les familles d'Aureilhan.

Etablissement du quotient familial : QF = R/N

R = ensemble des revenus : salaires, allocations ASSEDIC, RMI, pensions, allocations familiales. N = nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	½ journée sans repas 5.20 €	½ journée Avec repas 8.90 €	Journée sans repas 7.20€	Journée avec repas 10.90 €
Inférieur à 300 €	3.50 €	5.95 €	5.00 €	7.50 €
Inclus entre 300 € et 400 €	4.40 €	7.45 €	5.90€	9.10 €



Le Maire,

Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau

2010/35

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUEBAT -- Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO -- Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pont –du Pont : subvention pour des travaux de réhabilitation d'un logement 20 avenue des Sports

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Bout du Pont, M. Jean PEYRE, a engagé un projet réhabilitation de son logement 20 avenue des Sports à AUREILHAN.

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Bout du Pont, prévoyant les différentes modalités d'aides aux personnes effectuant des travaux dans ce cadre ;

Vu la demande de subvention, transmise par le PACT, au titre de réhabilitation de logement au 20 avenue des Sports à AUREILHAN pour un montant TTC de 10 451.83 €,

Considérant que l'ANAH subventionne ce projet de réhabilitation à hauteur de 3 658.14 €,

Considérant qu'il est prévu une subvention de la commune de 5 % au titre de ces travaux, soit 522.59 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 27 Abstention : 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat)
Contre : 0

Article 1 : approuve la subvention d'un montant de 522.59 € à M. Jean PEYRE, 20 avenue des Sports à AUREILHAN.

31034
07090
2009

Article 2 : le versement de la subvention communale se fera à réception du certificat de versement de la subvention de l'ANAH.

Article 3 : La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées ;
- Monsieur le Trésorier de Tarbes-Adour-Echez ;
- PACT, 2 rue Victor Hugo, 65000 Tarbes.



Le Maire,

Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau

Mady Garceau

2010136

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pont –du-Pont : subvention pour ravalement de façades SCI KAVICA

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Bout du Pont, la SCI KAVICA, a engagé un projet de ravalement des façades de l'immeuble 17 avenue Jean Jaurès à AUREILHAN.

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Bout du Pont, prévoyant les différentes modalités d'aides aux personnes effectuant des travaux dans ce cadre ;

Vu la demande de subvention, transmise par le PACT, au titre d'un ravalement des façades effectué au 17 avenue Jean Jaurès à AUREILHAN, pour un montant TTC de 31 322.95 €,

Considérant qu'il est prévu une subvention de 30% maximum de 5000 € TTC au titre du ravalement des façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 6 ((MM. Lacabanne- Boyrie - Lapalisse – Mmes Aguado- Mazoué - Mauhourat)

Article 1 : approuve la subvention d'un montant de 1 500 € à la SCI KAVICA, qui a engagé un projet de ravalement des façades de l'immeuble 17 avenue Jean Jaurès à AUREILHAN.

Article 2 : le versement de la subvention communale se fera à réception des factures acquittées.

31039
017050

Article 3 : La présente délibération est transmise à :


- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées ;
- Monsieur le Trésorier de Tarbes-Adour-Echez ;



Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau



2010137

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2010/2011

Exposé :

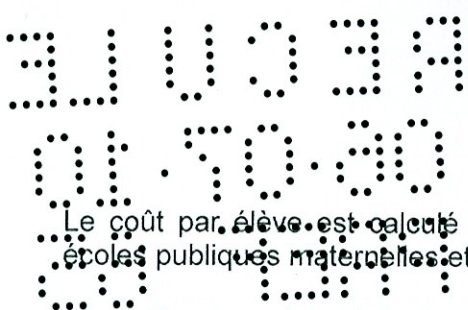
L'article L 212.-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe infantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée;
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,



Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2009 s'élève à :

1 280,82 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
525,99 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Le Conseil Municipal,

POUR : 27

ABSTENTIONS : 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat)

CONTRE : 0

- **DECIDE** que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2010/2011 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

⇒ **une classe maternelle de la commune sera de :**

- 1 280 € si le potentiel financier de la commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 850 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

⇒ **une classe primaire de la commune sera de :**

- 525 € si le potentiel financier de la commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 350 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

- **DIT** que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2010/2011 et imputées à l'article 7474 du budget de l'exercice en cours.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau



2010/34

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE


Cession de terrain par la Commune à M. Mme TICHIT

Monsieur le Maire propose de céder à M. et Mme TICHIT, propriétaire riverain de la parcelle communale cadastrée AL n° 103, lieu dit les Castors, une partie de terrain d'une superficie de 42 m² moyennant le prix de 16 € le m², soit 672 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui doit authentifier cette cession de parcelle d'une superficie de 42 m².
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. et Mme TICHIT.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.
(Hautes-Pyrénées)

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau

2010/39
Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Permis de construire LIDL : convention Commune / LIDL pour un équipement public exceptionnel

Exposé :

La société LIDL envisage la démolition de son magasin d'une surface de vente de 300 m² situé sur un terrain sis 21 avenue Jean Jaurès, cadastré AK n° 418, 420, 423, 564, 565, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574 afin de reconstruire sur le même emplacement un nouveau magasin d'une surface de vente de 900 m².

L'implantation et l'augmentation de la surface de vente du magasin LIDL impose la création d'un giratoire adapté à ce projet. En effet, il est nécessaire que l'accès à ce magasin se fasse en sécurité eu égard au flux de véhicules légers importants (consommateurs et usagers de la Route Nationale 21) dès l'ouverture à la clientèle.

Pour ce faire, un giratoire doit être spécialement aménagé. Initialement non prévu dans le cadre des projets de la ville d'AUREILHAN, celui-ci s'intégrera dans la logique des équipements publics exceptionnels prévus aux articles L 332-6 et L 332.8 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la société LIDL participera financièrement à sa réalisation.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de création du giratoire sur le domaine public routier national (RN 21) doit être assurée par la Commune d'AUREILHAN. A cet effet, une convention sera signée entre la Commune et la Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIR Sud-Ouest). Cette convention autorisant la collectivité locale à occuper le domaine public routier national, fixera la nature des travaux, les conditions de réalisation, ainsi que les évolutions de domanialité et de gestion de ce domaine public.

3103A 01 70 50 FINANCEMENT de l'INVESTISSEMENT

La Société LIDL s'engage expressément à financer la totalité de cet aménagement sous forme d'une participation financière de cent trois mille six cent soixante deux euros et quatre vingt sept centimes T.T.C., (103 662,87 euros T.T.C.) qui sera affecté au financement de cet ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme. Cette participation financière pourra évoluer à l'issue de la consultation que lancera la Commune d'AUREILHAN pour la réalisation desdits travaux. Dès lors, son montant correspondra à l'offre la mieux disante retenue par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'AUREILHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 26 ABSTENTIONS : 2 (M. Lapalisse –Mme Mauhourat) CONTRE : 0

- **Autorise le Maire à signer la convention avec LIDL pour un équipement public exceptionnel.**



Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

*La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau*

2010/10

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Permis de construire LIDL : convention ETAT / COMMUNE pour occupation du domaine public routier national

Une convention entre l'ETAT et la COMMUNE doit être établie pour autoriser la collectivité à occuper le domaine public routier national à l'occasion de travaux d'aménagement sur la RN 21. Cette dernière fixera la nature, les conditions de réalisation, ainsi que les évolutions de domanialité et de gestion de ce domaine public.

Les aménagements concernent la réalisation d'un carrefour d'accès à un site commercial, conformément au dossier de demande d'autorisation de construire n° 065047 09 J0057, déposé par la S.N.C. LIDL, en cours d'instruction.

Avant le démarrage des travaux, la DIR Sud-Ouest, approuvera le dossier de projet des travaux, après visa du directeur interdépartemental des routes Sud Ouest.

La DIR Sud-Ouest consent à la collectivité territoriale, une autorisation d'occupation du domaine public routier national pour la réalisation des travaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RN 21 sera assurée par la Commune qui désignera la maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, et après accord de la DIR Sud-Ouest sur la conformité des ouvrages, la collectivité territoriale remettra les ouvrages et aménagements gratuitement à la DIR Sud-Ouest pour être incorporé dans le domaine public routier national. La gestion et l'exploitation de l'ouvrage seront assurées par la DIR Sud-Ouest.

31 03 10
01 70 50
23 20 10

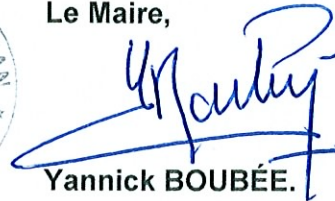
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 26 ABSTENTIONS : 2 (M. Lapalisse –Mme Mauhourat) CONTRE : 0

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la DIR Sud-Ouest et la Commune et à effectuer toutes les opérations s'y rapportant.



Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau





Yolo(h)

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT – Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Désignation de délégués du CLIC NEXTER Munitions

Dans le cadre du renouvellement des délégués du CLIC NEXTER Munitions, Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire : Yannick BOUBEE
Suppléant : Pierre FAURE

Exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. Lacabanne- Boyrie - Lapalisse – Mmes Aguado- Mazoué - Mauhourat)

Le Maire,
Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau

2010/12

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT -- Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO -- Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Charte pour le développement durable de l'Occitan

Il est proposé de donner une place à la langue occitane dans la vie communale en décidant des 5 actions suivantes :

- Afficher la langue occitane :
 - o Action 1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (obligatoire)
 - o Action 2 : Correction officielle des noms de lieux de la commune mal orthographiés.
- Transmission de la langue
 - o Action 3 : Participation à la campagne de communication sur les cours pour adultes « Aprenem l'occitan » par le biais d'affichages, distribution de dépliants d'information et la publication d'articles.
 - o Action 4 : Constitution d'un fonds d'ouvrage en occitan dans les bibliothèques, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.
- Utiliser la langue dans les relations avec le public :
 - o Action 5 : information au public sur l'action menée en faveur de l'occitan.

31 07 2010
01 70 50
28 33 33
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote : POUR : 27

ABSTENTIONS : 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat)


- autorise le Maire à signer la Charte avec l'Institut d'Etudes Occitane, pour le label niveau 1, comprenant les 5 actions citées ci-dessus qui seront réalisées dans un délai de cinq ans.

- accepte de verser une participation de la commune de 1000 € et approuve la modification de crédits sur le budget 2010 :

- o article 022 dépenses imprévues : - 1 000 €
- o article 6554 contribution organismes regroupement + 1 000 €

- désigne les référents de la Commune en charge du suivi de l'application de la charte :

- Sarah DUCO, Conseillère Municipale.
- Anne-Lise GAILLARD, Rédactrice.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.


La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2010

2010/43

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT -- Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO -- Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

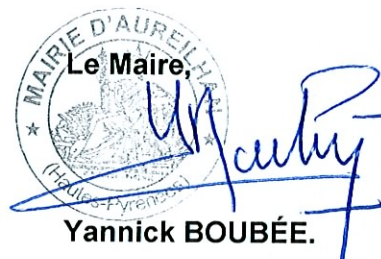
Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Classement dans le domaine public des voies et espaces communs
du lotissement Les Près du Mouniquet : lancement de la procédure
d'enquête publique**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association Syndicale du lotissement Les Près du Mouniquet (rue du Lac d'Isaby) a sollicité l'incorporation dans le domaine public de la voie et des espaces communs de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à prescrire par arrêté l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de la voie et des espaces communs privés de ce lotissement.


Le Maire,
Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau

2010/64

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE – Philippe DUSSERT- Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT -- Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO -- Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE – Patrick LASCOUMETTES- Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT-

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) – Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) – Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) – Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Exposé :

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer trois emplois C.A.E. à compter du 1^{ER} septembre 2010.

Le C.A.E. est un contrat aidé ouvert aux collectivités territoriales. Ce contrat de travail à durée déterminée s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du S.M.I.C. avec un taux de prise en charge de 90 % par l'Etat. Une exonération de cotisations et contributions patronales est prévue.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil Général.

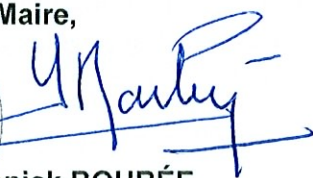
Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, 1 contrat pour une durée de 12 mois et 2 contrats pour une durée de 10 mois, étant précisé que les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.


31039
017050
29 7374

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :


POUR : 22 ABSTENTIONS : 7 (MM. Rivière et pouvoir Mme Gasquet – Espejo- Larregola
et pouvoir Mme Badenco – Lapalisse – Mme Mauhourat) - CONTRE : 0

- **DECIDE** de créer 3 postes d'Agent des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E. ».
- **PRECISE** que les contrats C.A.E. seront d'une durée :
 - 1 contrat de 12 mois
 - 2 contrats de 10 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à :
 - à 30 heures par semaine pour 1 poste C.A.E. (services techniques)
 - à 20 heures par semaine pour 2 postes C.A.E. (écoles – restaurant scolaire).
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau



20/01/10

Date de la convocation : 18/06/2010

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire - Pierre FAURE - Louis CANDAU - Geneviève DORGANS - Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO - Jocelyne JOANDET - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ - Jacques LAPALISSE - Audrey MAUHOURAT -

ABSENTS REPRESENTES : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE) - Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA) - Emmanuel ALONSO (pouvoir à Louis CANDAU) - Simone GASQUET (pouvoir à Daniel RIVIERE) - Jacques LABE (pouvoir à Yannick BOUBÉE) - Annie GUITTARD (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Aide aux sinistrés du Var

Face aux intempéries de ces derniers jours et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes du département du Var, le Conseil Municipal, par solidarité,

- **décide** à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 200 € à Solidarité VAR - Association des Maires du Var. CCP Marseille n° compte : 0290097M 029- clé 71, code établissement 20041, code guichet : 01008.
- **approuve** la modification de crédits ci-après sur le budget communal 2010
Article 022 « dépenses imprévues » - 200 €
Article 65748 « subventions » + 200 €.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2010
Publiée le : 02/07/2010
Document certifié conforme,
P/Le Maire, et par délégation
La directrice générale des services
Mady Garceau